



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 171 - 17.12.2015

En exercice....26  
Présents .....23  
Votants .....25  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES  
18. ETUDES ET TRAVAUX  
DIGUES – HORS PAPI**

**Accord-cadre multi-attributaire et ses marchés  
subséquents pour la réalisation de travaux de protection  
du trait de côte – Autorisation de signature au Président**

L'AN DEUX MILLE QUINZE,  
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Gérard JUIN, M. Michel AUCLAIR (donne pouvoir à M. Michel OGER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Paul HERAUDEAU.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015171-DE  
Reçu le 18/12/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

**DÉLIBÉRATION**

N° 171 - 17.12.2015

En exercice...26  
Présents.....23  
Votants.....25  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES  
18. ETUDES ET TRAVAUX  
DIGUES – HORS PAPI**

**Accord-cadre multi-attributaire et ses marchés  
subséquents pour la réalisation de travaux de protection  
du trait de côte – Autorisation de signature au Président**

*Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,*

*Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement les articles 28 et 76,*

*Vu les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée la compétence GEMAPI et n°2015991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu le Budget Primitif 2015 du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 3 du 1<sup>er</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à la protection et mise en valeur de l'environnement dont les digues et la protection du trait de côte,*

*Vu la délibération du 16 octobre 2008, relative à la gestion des ouvrages de défense contre la mer sur le Domaine Public Maritime – Déclaration d'Intérêt Général,*

*Vu la convention de gestion signée en date du 15 janvier 2008,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2015,*

Considérant l'obligation qui incombe à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de réaliser dès à présent l'entretien des digues mentionnées dans la convention de gestion du 15 janvier 2008,

Considérant que les travaux doivent être réalisés d'une part, préventivement et d'autre part, dans l'urgence, dès l'observation d'un désordre, voire suite à un évènement (grande marée, alerte météorologique...),

Considérant que, pour ce faire, il convient de passer un accord-cadre multi-attributaire d'un an renouvelable 3 fois un an (articles 28 et 76 du Code des Marchés Publics),

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015171-DE  
Reçu le 18/12/2015

Considérant que l'accord-cadre se compose de deux lots selon les coûts estimés suivants :

- Lot 1 – Réalisation de travaux d'urgence, sans minimum et un montant maximum de 250 000 € HT par an,
- Lot 2 – Réalisation de travaux d'entretien courant et programmés, sans minimum et un montant maximum de 1000 000 € HT par an,

Considérant que le lot 1 a pour vocation à répondre à une situation d'urgence ou de mise en sécurité :

- o le délai de consultation est compris entre 4H et 72 H,
- o les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont :
  - ✓ le délai (dont la pondération est comprise entre 60 % et 80 %),
  - ✓ le prix (dont la pondération est comprise entre 20 % et 40 %).

Considérant que le lot 2 a pour vocation à répondre à deux situations :

- Situation 1 – Travaux d'entretien courant
  - o le délai de consultation est au minimum de 7 jours,
  - o les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont :
    - ✓ la valeur technique (dont la pondération est comprise entre 50 % et 60 %),
    - ✓ le prix (dont la pondération est comprise entre 30 % et 40 %),
    - ✓ le délai (dont la pondération est comprise entre 10 % et 20 %).
- Situation 2 – Travaux programmés
  - o le délai de consultation est au minimum de 10 jours,
  - o les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont :
    - ✓ la valeur technique (dont la pondération est comprise entre 50 % et 60 %),
    - ✓ le prix (dont la pondération est comprise entre 30 % et 40 %),
    - ✓ le délai (dont la pondération est comprise entre 10 % et 20 %).

Considérant que chacun des lots pourra être attribué à quatre entreprises au maximum,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre multi-attributaire et ses marchés subséquents pour la réalisation de travaux de protection du trait de côte.**

Affichée le : **18 décembre 2015**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20151217-D2015171-DE  
Reçu le 18/12/2015